

# Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers)

## Modification du 7 avril 2000

---

*Le Département fédéral des finances  
arrête:*

### I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

#### *Nouvel allégement douanier*

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
4810. 39 00	Carton Kraft, couché sur une face	pour la fabrication d'em- ballages	exempt

### II

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

7 avril 2000

Département fédéral des finances:  
Kaspar Villiger

<sup>1</sup> RS 631.146.31; RO 2000 209 321 1016